



Cabinet Logopsy
Logopédie, Psychologie, Neuropsychologie

Constitution du dossier pour une demande d'intervention de la mutuelle en logopédie.

Prescription du bilan rédigé par un prescripteur officiel (médecin ORL) – remboursement par la mutuelle.

Audiogramme (uniquement pour du langage oral) (réalisé par le médecin ORL lors de votre visite) – remboursement par la mutuelle.

Bilan initial ou d'évolution (logopède). CF tarifs : bilan remboursé par la mutuelle s'il objective des difficultés et engendre une prise en charge. Dans le cas d'un bilan correct ne nécessitant pas de prise en charge, il est à charge du patient (plein tarif).

LES REMBOURSEMENTS PAR LA MUTUELLE S'EFFECTUENT UNE FOIS TOUT LE DOSSIER VALIDE PAR LEUR MEDECIN CONSEIL !!! GENERALEMENT, IL VOUS FAUT AVANCER LES SOUS !!

Prescription des séances de rééducation par ce même prescripteur (la logopède envoie le rapport du bilan au médecin ORL afin d'obtenir cette prescription)

Formulaire de demande d'intervention logopédique (à signer chez la logopède).

Test du QI (**uniquement pour du langage oral**). Possibilité de le réaliser au cabinet LOGOPSY par un de nos psychologues.